

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-02-05 création poste adjoint technique permanent à 80 % au 1<sup>er</sup> juin 2025**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps incomplet (80 %) pour satisfaire les besoins du service technique de la commune, notamment pour les opérations de maintenance et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux, et de soutien logistique pour les manifestations communales,

Considérant que les missions pour satisfaire ces besoins peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet (80 %),

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique à temps incomplet (80 %) à compter du 1<sup>er</sup> juin pour le service technique de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025  
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025  
Transmis au contrôle de légalité 27 février 2025



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-02-06 projet d'aliénation partielle de chemins ruraux et déclassement et cession de voie communale – acquisition parcelle par commune**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre au profit de Mme Marie-Jeanne GILET

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

Mme Marie-Jeanne GILET a donné par courrier du 02 novembre 2009, son intention d'acquérir une partie de la voie Communale n°7 qui se trouve derrière une bâtisse qui est autorisé au PLU au changement de destination en habitation. Une délibération avait été prise en ce sens dans sa séance du 16 octobre 2009. A l'époque, le classement de ces terrains dans le domaine privé de la commune avant leur aliénation n'avait pu être effectué.

De ce fait, l'aliénation n'avait pu se réaliser. Ce passage du domaine public au domaine privé de la commune a pu s'effectuer courant 2024 (voir ci-après). La délibération prise ce jour a pour objet d'officialiser la vente aux conditions financières prévues par la délibération du 16 octobre 2009, avec annulation et remplacement de la délibération 2024-12-98 prise lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024

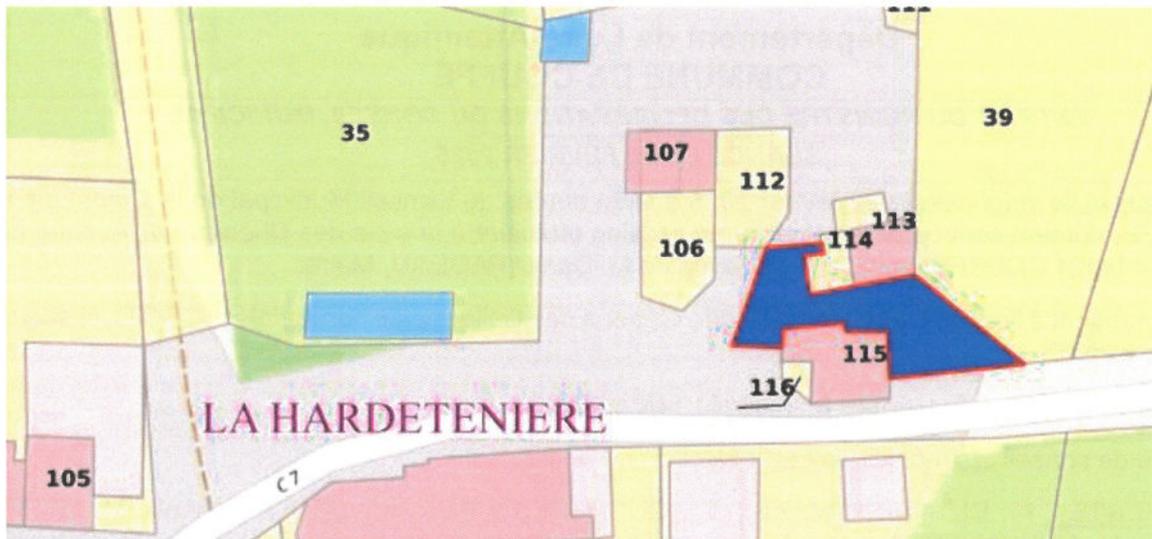
La superficie approximative de cette portion de voie communale n° 7 est évaluée à 250 m<sup>2</sup>.

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle.

Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé au sein de l'unité foncière.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé à 5€/m<sup>2</sup>.



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre,

Considérant le courrier de Mme Marie-Jeanne GILET du 2 novembre 2009

Considérant que cette partie de la voie communale n° 7 (évaluée à 250 m<sup>2</sup>), située en zone A du PLU, est estimée à 2.30 €/m<sup>2</sup> (conditions financières prévues par délibération financière du Conseil Municipal le 16 octobre 2009).

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de Mme Marie-Jeanne GILET demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> à 2.30 €/m<sup>2</sup>, soit environ un prix total de 575,00 €,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre à Mme Marie-Jeanne GILET demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Mme Marie-Jeanne GILET,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025  
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025  
Transmis au contrôle de légalité 28 février 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture  
044-214400483-20250220-20250206-DE  
Reçu le 28/02/2025



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-02-07 Projet d'aliénation partielle de chemins ruraux et déclassement et cession de voie communale – acquisition parcelle par commune- versement soulte : ANNULATION délibération N°2024-12-97 et REMPLACEMENT**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

M. Stéphane ESNAULT demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ avait manifesté en octobre 2009 son intention d'acquérir des parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre qui se trouvent devant son habitation en impasse. Une délibération avait été prise en ce sens dans sa séance du 16 octobre 2009. A l'époque, le classement de ces terrains dans le domaine privé de la commune avant leur aliénation n'avait pu être effectué.

De ce fait, l'aliénation n'avait pu se réaliser. Ce passage du domaine public au domaine privé de la commune a pu s'effectuer courant 2024 (voir ci-après). La délibération prise ce jour a pour objet d'officialiser la vente aux conditions financières prévues par la délibération du 16 octobre 2009, avec annulation et remplacement de la délibération 2024-12-97 prise lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024

La superficie approximative de ces portions de voie communale n° 7 est évaluée à 1 570 m<sup>2</sup> (1 428m<sup>2</sup> + 142 m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, la commune souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 13 m<sup>2</sup>, référencée YR-N° 116 appartenant aux époux ESNAULT, au prix de 2.30 € le m<sup>2</sup>

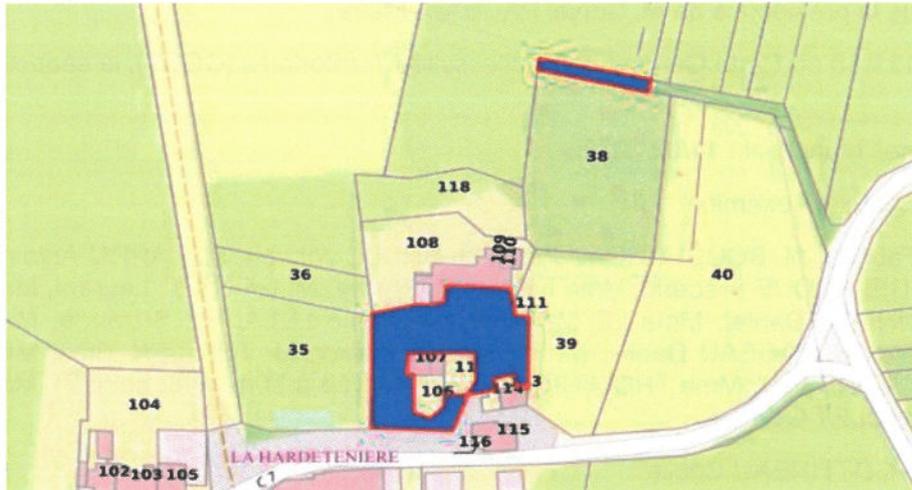
Lors du CM, il a été demandé la vérification de la surface des biens.

Ces portions de voies communales à déclasser ne présentent plus l'intérêt justifiant leur maintien dans le domaine public communal, car elles ne desservent plus aucune parcelle.

Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé au sein de l'unité foncière.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Les biens se situent en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Ils sont estimés à 5€/m<sup>2</sup>.



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre,

Considérant le courrier de M. et Mme Stéphane ESNAULT du 2 novembre 2009

Considérant que ces parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre évaluées 1 570 m<sup>2</sup> (1 428m<sup>2</sup> + 142 m<sup>2</sup>), situées en zone A du PLU, sont estimées à 5€/m<sup>2</sup> mais qu'il y a lieu de prendre en compte les conditions financières applicables à cette date,

Considérant la demande par la commune d'acquérir une parcelle de 13 m<sup>2</sup>

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenière comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenière, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. Stéphane ESNAULT demeurant au lieudit la Hardetenière 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de ces parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenière d'une superficie d'environ 1 570 m<sup>2</sup> (1 428m<sup>2</sup> + 142 m<sup>2</sup>) à 2.30 €/m<sup>2</sup> pour le terrain de 1 428 m<sup>2</sup> et 1.50 €/m<sup>2</sup> pour le terrain de 142 m<sup>2</sup>, soit un prix total de 3 497.40 € pour ces 2 parcelles,
- **DÉCIDE** de fixer le prix d'achat par la commune de cette parcelle de 13 m<sup>2</sup> à 2.30 €/m<sup>2</sup>, soit une somme de 29.90 €
- **DÉCIDE** la vente de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenière à M. Stéphane ESNAULT demeurant au lieudit la Hardetenière 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Stéphane ESNAULT,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025 Transmis au contrôle de légalité 28 février 2025

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture  
044-214400483-20250220-20250207-DE  
Reçu le 28/02/2025



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-02-08 Forum des associations-crédation d'un groupe projet**

**Présentation : Frédéric DELANOUE**

Couffé regroupe un tissu économique, associatif et des professionnels du bien-être qui contribuent activement à la qualité de la vie locale. Un événement fédérateur semble nécessaire pour valoriser ces acteurs et leurs initiatives, efforts et engagements et renforcer ainsi les échanges et promouvoir le "bien-vivre ensemble".

Il manque une rencontre, un moment festif, convivial et rassembleur (repas, animations) permettant à ces acteurs de se faire connaître auprès des habitants et de collaborer entre eux. L'objectif est d'organiser un événement le 28 juin 2025 réunissant au moins des exposants locaux (associations, professionnels du bien-être, entreprises dont commerçants, artisans et exploitants agricoles) et qui soit :

- Mesurable : attirer un public d'au moins 500 participants durant la journée.
- Accessible : proposer un repas/buffet à prix coûtant et accessible au plus grand nombre.
- Attrayant/Réaliste : inclure des animations interactives (présentateur, démonstration, ...).

Pour la réussite de ce projet, il convient d'associer : les associations locales (culture, sport, bien-être, solidarité), les entreprises locales pour le soutien logistique ou financier (sponsors éventuels), les fournisseurs pour la restauration, les professionnels du bien-être pour des ateliers ou démonstrations, les acteurs institutionnels : Départements, COMPA, Maires, élus locaux et équipes municipales ainsi que les services techniques de la ville.

Considérant que la création d'un groupe projet est indispensable afin de coordonner l'action

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création du groupe projet pour l'organisation du forum des acteurs associatifs et économiques. Les élus municipaux faisant partie de ce groupe projet sont les suivants : Frédéric DELANOUE, Daniel PAGEAU, Joseph BRULE, Émilie GUYONNET, Florence SALOMON, Céline VIGNOLET
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Daniel PAGEAU

*Par le maire empêché  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025 Transmis au contrôle de légalité 07 mars 2025



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-02-09 Complément délégations conseil municipal au maire -demande versement acomptes sur subventions-dotations-fonds de concours attribués-annulation délibération n° 2020-06-40 et remplacement**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Il est indiqué que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser un bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel alinéa 27 °, les autres alinéas étant sans changement

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (**soit des tarifs unitaires de 5 000€ maximum**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (**d'un montant maximum 25 000€ HT**) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100 000€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**27° De demander à tout financeur public, dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans les limites prévues par l'organisme financeur, le versement d'acomptes sur subventions, dotations, fonds de concours,... attribués ;**

28° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025  
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025  
Transmis au contrôle de légalité 28 février 2025



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-02-10 Autorisation donnée au maire pour engagement dépenses avant vote du budget 2025-  
projet restauration confluence Donneau et Beusse commune Couffé**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

La municipalité a lancé en 2024 un projet de restauration des fonctionnalités écologiques de la confluence entre le cours d'eau du Beusse et celui du Donneau.

Le projet est inscrit dans le Contrat Territorial eau du bassin versant Havre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis 2023-2025. Il consiste à recréer le lit naturel de la confluence qui avait été aménagé par le passé en bassin pour les pêcheurs. Des études de faisabilité ont été réalisées en 2024 et prévues sur le budget 2024 ; à ce jour, elles sont en voie d'achèvement

Par courrier en date du 12 mai 2023, la COMPA informait la commune de Couffé que le projet de restauration de la confluence des cours d'eau du Beusse et du Donneau intégrera le Contrat Territorial Eau 2023-2025. La Commune de Couffé a ainsi été inscrite en tant que maître d'ouvrage de ce projet au sein du Contrat Territorial 2023-2025. Un tableau de financement incluant des subventions prévisionnelles a été voté en conseil municipal le 7 octobre 2024.

Une réponse positive de la DDTM a été reçue en mairie le 14/02/2025, qui assure à la commune la possibilité de réaliser ces travaux sans études complémentaires parfois demandées pour ce type de projet, ce qui aurait retardé d'un an sa réalisation.

L'enjeu principal est donc de recruter au plus tôt un bureau d'études qui réalisera la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux, et la partie réglementaire (dossier sur l'eau). L'objectif est de ne pas prendre de retard dans le projet, et réussir à lancer les travaux pour le mois d'août 2025. En cas

de retard trop conséquent, compte tenu que les travaux ne peuvent être réalisés que du mois d'août à octobre, ces derniers seraient alors repoussés sur 2026.

Sur le Budget 2024 maintenant clos, les dépenses concernant ces travaux incluant la maîtrise d'œuvre n'avaient pas été inscrits.

Compte tenu du vote du budget 2025 qui n'interviendra que fin mars et de la nécessité d'engager dès à présent, certaines dépenses d'investissement liées à la réalisation effective de ce projet.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses suivantes dans l'attente du vote du budget qui interviendra le 27 mars 2025 ; ligne comptable pour imputation : 2031(frais d'études)

Contrat de maîtrise d'œuvre à établir avec un maître d'œuvre à choisir ; diagnostic, esquisse, AVP et chiffrage, Avec un montant estimé à 12 350 € HT

Études nécessaires dans le cadre de la constitution d'un dossier en lien avec la loi sur l'eau/incidence N2000/DIG pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rechercher et choisir un maître d'œuvre et ainsi d'engager les dépenses pour la réalisation d'un diagnostic, esquisse, AVP et chiffrage des travaux, de faire procéder aux études pour constitution d'un dossier obligatoire (application de loi sur l'eau, incidence N2000,...) dans les limites d'un montant global de 17 350 € HT, montant qui sera repris lors du vote du budget 2025
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025  
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025  
Transmis au contrôle de légalité 27 février 2025

Le Maire,



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-02-03 approbation de la convention d'accompagnement par le CAUE 44 sur le devenir des abords du site du pressoir**

**Présentation : Daniel JOUNEAU**

NB : convention CAUE en annexe.

La présente proposition d'accompagnement fait suite à un échange téléphonique du 16 janvier 2025.

L'intervention du CAUE prévoit :

- Une analyse urbaine et paysagère du site (prise en compte du contexte, points forts et/ou faibles)
- La définition des enjeux d'évolution du site (bâti et abords)
- La proposition de pistes d'évolution concernant le site (usages, organisation, ...) L'accompagnement comprend 1 / 2 réunions de présentation/restitution
- L'apport de références en lien avec le projet pour nourrir la réflexion des élus
- Quelques conseils méthodologiques pour une poursuite de la réflexion par la commune et l'atteinte de l'objectif fixé : aménagement en régie
- La remise d'un document relatant le conseil délivré par le CAUE

Le démarrage de l'accompagnement est prévu en février 2025

La durée indicative de l'accompagnement est de 2 mois

La convention est consentie à titre gratuit.

Pour les prérequis, il convient de prévoir par la commune :

- L'identification d'un groupe d'interlocuteurs référents (en copie des échanges) ;
- La constitution d'un groupe de travail qui participe à toutes les étapes de la réflexion
- La fourniture des données préexistantes utiles à la réflexion (études, plans des bâtiments)

**Suite appel aux élus le groupe de travail est constitué comme suit :**

**Daniel JOUNEAU – Cécile COTTINEAU - Laurent GOURET – Thierry RICHARD – Joseph BRULE  
– Antoine CAPPAL – Frédéric DELANOUE – Leïla THOMINIAUX – Yves TERRIEN**

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement par le CAUE 44, annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE DE CONSTITUER** un groupe de travail composé des élus suivants : *Daniel JOUNEAU – Cécile COTTINEAU - Laurent GOURET – Thierry RICHARD – Joseph BRULE – Antoine CAPPAL – Frédéric DELANOUE – Leïla THOMINIAUX – Yves TERRIEN*
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes.  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025  
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025  
Transmis au contrôle de légalité 27 février 2025



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h 13 au point 2), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme COTTINEAU Cécile,

**ABSENT** : M. BARTHELEMY Fabrice,

**POUVOIR** : Mme COTTINEAU Céline donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel.

Mme LE MOAL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-204 Attribution marché (procédure adaptée) pour travaux aménagement liaison douce/voie piétonne Bourg-ZA Charbonneau et création rond-point**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Par délibération en date du 20 février 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres reçues dans la cadre de la consultation relative au marché de travaux d'aménagement pour réalisation d'une liaisons douce vélo/piétons Bourg Couffé – ZA Charbonneau et création d'un rond-point.

La procédure de marché public, en procédure adaptée, a été confiée au cabinet ARRONDEL d'Ancenis avec consultation des entreprises du 02/12 au 20/12 /2024 et analyse des offres sur le plan technique qui est maintenant réalisée. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février en amont de la tenue de ce conseil.

Cette CAO, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND connaissance du Rapport d'Analyse des Offres établi pour la consultation relative au marché de travaux ci-dessus cité
- ATTRIBUE le marché de travaux : à l'entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ pour la tranche ferme pour un montant de 336 377.25 € HT et pour la tranche optionnelle pour un montant de 110 957,00 € HT, soit un montant total de 447 334,25 € HT  
La variante (enrobé beige) pour un montant de 146 046 € HT n'a pas été retenue
- DIT que l'autorisation de signature de ce marché, par le Maire, sera proposée au conseil municipal du 20 février 2025.

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour et 3 abstentions)

**ATTRIBUE** le marché de travaux : à l'entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux préparatoires, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération comme suit :

- Attributaire : SAS LANDAIS ANDRÉ
- Le montant de l'offre s'établit comme suit : Tranche ferme : Liaison + plateau devant l'entrée du plan d'eau = 336 377.25 € HT
- Tranche optionnelle : Giratoire + eaux pluviales = 110 957.00 € HT
- Soit un montant total de : 447 334,25 € HT

Fait et délibéré à Couffé, le 20 février 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 14/02/2025  
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 21/02/2025  
Transmis au contrôle de légalité 27 février 2025

Le Maire,

